



Les conférences du Cercle pour l'aménagement du territoire

Comment parvenir à « zéro artificialisation nette » de manière équitable ?

Mercredi 29 mai, 18:00-20:00

Musée Social/ CEDIAS

5 rue Las Cases Paris 7^{ème}

Avec Jean-Baptiste **BLANC**, sénateur du Vaucluse¹
et Karine **Hurel**, Déléguée générale adjointe de la Fédération nationale des agences
d'urbanisme (FNAU)

Introduit par la loi Climat & Résilience de 2021, l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050, qui programme une réduction par deux des consommations foncières puis leur stricte compensation, provoque une révolution copernicienne de l'aménagement du territoire. Bien que s'inscrivant dans le prolongement de mots d'ordre plus anciens, « construire la ville sur la ville » de la loi SRU de 2000 et « Éviter-Réduire-Compenser », appliqués aux projets d'aménagement, cette sobriété foncière marque un changement d'époque. Le Cercle pour l'aménagement du territoire (CPAT) est soucieux de réfléchir aux réponses proposées sur le terrain pour concilier sobriété foncière, revitalisation industrielle et lutte contre le mal-logement. Dans un souci de « transition juste », il sera également débattu de la répartition des efforts de sobriété demandés aux différentes régions françaises et aux territoires infrarégionaux. La logique arithmétique de réduction des consommations n'est-elle pas pénalisante pour ceux qui, de longue date, pratiquent la sobriété ? Si l'objectif ZAN prend sens au niveau national, comment optimiser sa transposition territoriale et sa « descente d'échelle » ?

Sur le site du CPAT, un dossier a été ouvert que nous vous invitons à consulter. Vous y trouverez en particulier : [Comment prendre en compte les objectifs de non-artificialisation des sols dans les schémas d'aménagement régionaux ?](#)

Concrétiser le ZAN se heurte à de fortes interrogations locales au moment où il est demandé aux régions, d'ici novembre 2024, d'en territorialiser les objectifs à travers les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Mais comment opérer cette « territorialisation » ? Quels assouplissements ont été apportés par

¹ Rapporteur de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux.

la révision législative de 2023 et la réécriture de certains textes réglementaires ? Quels sont les projets d'intérêt national dont les emprises seront retirées des « budgets fonciers » locaux ?

Afin de prendre la mesure du chantier qui s'engage et d'en comprendre les controverses, la conférence-débat évoquera :

- les incidences du « ZAN » sur les manières d'aménager et d'optimiser l'usage des ressources foncières (compacité des formes urbaines et des bâtiments, requalifications de friches, « productivité » accrue des sols...);
- les assouplissements déjà apportés à la loi Climat & Résilience par la [loi du 20 juillet 2023](#)
- les concertations en cours dans les régions avec les autorités en charge des documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU-I/PLU...) en vue de la révision des SRADDET ;
- la transition nécessaire d'une réflexion très quantitative des consommations foncières à une analyse plus qualitative fondée sur les fonctionnalités écologiques inégales des sols.

Inscription obligatoire

à l'adresse suivante : contact@cpat.fr